



**LSI Intersport
Logistique**
S'engager pour chacun
Agir pour tous

Vêtements de travail et **RESULTAT DU SONDAGE**

POUR	CONTRE
46	26

Ce sondage a été réalisé auprès des ouvriers en CDI et qui travaillent dans l'entrepôt. Soit la majorité !

Le 12 juin 2013

Les ouvriers n'ont pas à payer « de leur poche » les vêtements abîmés ou salis par les frottements des cartons, le cambouis des chaînes et la poussière surabondante.

Nous demandons encore une fois la mise en place de vêtements de travail (comme INTERSPORT en Pologne) et une prime « blanchissage ».



Références : (...) L'article L. 4122-2 du Code du travail, il résulte de la combinaison des articles 1135 du Code civil et L. 1221-1 du Code du travail (ancien art. L. 121-1, al. 1) que les frais qu'un salarié expose pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent être supportés par ce dernier. (...)